

# ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC  
AU 20/05

ASA 22/001/2005 – ÉFAI

*Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.*

## CRAINTES DE RENVOIS FORCÉS CRAINTES DE TORTURE OU DE MAUVAIS TRAITEMENTS

### JAPON

#### Des Kurdes de Turquie :

**Erdal Dogan (h) et sa famille**

**Zeliha Kazankiran (f)**

**Hatice Kazankiran (f)**

**Mercan Kazankiran (f)**

**Safiye Kazankiran (f)**

**ainsi que son fils (dont Amnesty International ignore l'identité)**

---

Londres, le 21 janvier 2005

Amnesty International craint que les autorités japonaises ne renvoient de force les Kurdes nommés ci-dessus en Turquie, où ils risquent d'être placés en détention sans inculpation et soumis à des mauvais traitements, voire des actes de torture.

En octobre 2004, reconnaissant que les membres de la famille Kazankiran risquent d'être persécutés par les autorités turques, le Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) leur a accordé le statut de réfugiés. Pourtant, le 18 janvier, les autorités japonaises ont renvoyé Ahmet Kazankiran et son fils Ramazan en Turquie, au mépris des obligations qui incombent au Japon en vertu du droit international et des requêtes de dernière minute formulées par le HCR et par des groupes de défense des droits humains. Zeliha, Hatice, Mercan et Safiye Kazankiran, ainsi que son fils sont quant à eux tenus de se présenter devant les services de l'immigration le 24 janvier.

Erdal Dogan et ses proches se sont entretenus avec des fonctionnaires de l'immigration à Tokyo le 21 janvier. Ils n'ont pas été arrêtés mais risquent d'être très prochainement renvoyés contre leur gré en Turquie. Des représentants des autorités japonaises ont interrogé leurs proches en Turquie avec l'aide de la police locale. Amnesty International estime que ces démarches augmentent le risque que ces réfugiés et leur famille, s'ils sont renvoyés de force dans leur pays, ne subissent de graves violations de leurs droits fondamentaux, telles que des détentions arbitraires, des actes de torture ou d'autres formes de mauvais traitements (veuillez consulter le document intitulé *Japon. Le gouvernement met en danger les familles de réfugiés turcs*, ASA 22/004/2004 du 2 septembre 2004).

Pendant soixante-douze jours – jusqu'à la fin du mois de septembre 2004 –, les familles Dogan et Kazankiran ont manifesté avec d'autres demandeurs d'asile kurdes devant l'Université des Nations unies à Tokyo, afin de protester contre le refus des autorités japonaises de leur octroyer le statut de réfugié. En décembre 2004, ils ont remis au ministère de la Justice une pétition ayant recueilli plus de 63 000 signatures en faveur de leur demande d'asile. Les familles Kazankiran et Dogan sont arrivées au Japon au milieu des années 1990. À la connaissance d'Amnesty International, aucune demande de statut de réfugié émanant d'un Kurde de Turquie n'a à ce jour été acceptée par les autorités japonaises.

### INFORMATIONS GÉNÉRALES

En vertu du droit international, nul ne peut être renvoyé vers un pays où il risque d'être victime de graves violations de ses droits fondamentaux. Le Japon est partie à la Convention relative au statut des réfugiés et à la Convention des Nations unies contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, deux traités qui interdisent le renvoi d'une personne dans un pays ou un territoire où elle risque d'être torturée ou persécutée.

**ACTION RECOMMANDÉE : dans les appels que vous ferez parvenir le plus vite possible aux destinataires mentionnés ci-après (en anglais ou dans votre propre langue) :**

– faites part de l'inquiétude que vous inspirent les informations selon lesquelles les membres des familles Kazankiran et Dogan risquent d'être très prochainement renvoyés de force en Turquie, où il y a sérieusement lieu de craindre qu'ils ne soient victimes de graves atteintes à leurs droits fondamentaux, telles que des détentions arbitraires, des actes de torture ou d'autres formes de mauvais traitements ;

– dites-vous préoccupé par le renvoi d'Ahmet et de Ramazan Kazankiran en Turquie le 18 janvier, au mépris du statut de réfugié que leur avait octroyé le Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) ;

– exhortez les autorités japonaises à respecter les obligations incombant au Japon en vertu de la Convention relative au statut des réfugiés, de la Convention des Nations unies contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et du droit international coutumier en ne procédant plus à des renvois forcés de personnes dans des pays où elles risquent d'être victimes de graves atteintes à leurs droits fondamentaux.

**APPELS À :**

**Ministre de la Justice :**

Minister NOONO Chieko  
Ministry of Justice  
1-1-1 Kasumigaseki, Chiyoda-ku  
Tokyo 100-8977  
Japon

**Fax :** +81 3 3592 7088 ou +81 3 5511 7200 (via le Bureau de l'Information et des Relations extérieures)

**Courriers électroniques :** [webmaster@moj.go.jp](mailto:webmaster@moj.go.jp)

**Formule d'appel :** *Dear Minister, / Monsieur le Ministre,*

**Ministre des Affaires étrangères :**

Mr MACHIMURA Nobutaka  
Ministry of Foreign Affairs  
2-2-1 Kasumigaseki  
Chiyoda-ku  
Tokyo 100-8919  
Japon

**Fax :** +81 3 6402 2796 (Unité de l'administration générale)

**Courriers électroniques :** [webmaster@mofa.go.jp](mailto:webmaster@mofa.go.jp)

**Formule d'appel :** *Dear Minister, / Monsieur le Ministre,*

**COPIES À :**

**Journal national :**

*Asahi Shimbun*  
5-3-2 Tsukiji, Chuo-ku  
Tokyo 104-8011  
Japon

**Fax :** +81 3 3545 0285 / 3593 0438

**Journal national :**

*Yomiuri Shimbun*  
1-7-1 Ohtemachi, Chiyoda-ku  
Tokyo 100-0004, Japon

**Fax :** +81 3 3245 1277 / 3217 8247 (salle de réaction)

**Courriers électroniques :** [dy@yominet.ne.jp](mailto:dy@yominet.ne.jp) (adresse de la salle de réaction)

ainsi qu'aux représentants diplomatiques du Japon dans votre pays.

***PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT.***

**APRÈS LE 4 MARS 2005, VÉRIFIEZ AUPRÈS DE VOTRE SECTION S'IL FAUT ENCORE INTERVENIR. MERCI.**

---

*La version originale a été publiée par Amnesty International,  
Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni.  
La version française a été traduite et diffusée par Les Éditions Francophones d'Amnesty International - ÉFAI -  
Vous pouvez consulter le site Internet des ÉFAI à l'adresse suivante : <http://www.efai.org>*